

CEPFI – Déontologie

- Procéder à une analyse détaillée de la demande, préalablement à toute intervention.
- Exercer la mission dans le respect du pouvoir de décision de l'entreprise.
- Définir avec l'entreprise et le salarié, préalablement à toute intervention, les conditions et les modalités de réalisation et de restitution de la mission. Celle-ci devra obéir au principe suivant lequel les informations doivent être restituées selon une approche constructive.
- Respecter les engagements souscrits auprès de l'entreprise et du salarié concerné.
- Mettre en oeuvre les moyens humains et techniques nécessaires aux prestations développées dans ce service.
- Porter des appréciations dans le respect de la mission et ne pas communiquer l'informations de nature personnelle ou confidentielle dont les consultants auraient pu avoir connaissance au cours de leurs missions et dont le contenu est en dehors du cadre de leurs actions.